



APPEL A PROJETS (AAP)

PROJETS DE COOPERATION REGIONALE OI

EN FAVEUR DES JEUNES – CROI Jeunes -

RÈGLEMENT (Volet transfrontalier)



1- CONTEXTE ET ENJEUX

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire.

Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un axe prioritaire intitulé « Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges » décliné sur le volet Transfrontalier et sur le volet Transnational.

A ce titre, et dans le cadre d'une coopération régionale OI et de la mobilité des jeunes de l'ensemble de la zone, l'Autorité de Gestion lance un Appel à projets, afin de favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, et de créer ainsi des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés avec la résolution d'enjeux d'intérêt commun. Il s'agit donc de participer activement au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien.

2- OBJET

Cet appel à projets vise à identifier les programmes de formation et d'échanges entre les établissements publics d'enseignement secondaire et les centres de formation publics d'apprentissage de La Réunion et des pays de la COI afin de bâtir de véritables programmes de coopération en structurant les transferts de connaissances, de savoir-faire et les bonnes pratiques entre les pays de l'océan Indien. Il concourt également à augmenter le nombre de participants à des initiatives de mobilité et à des opérations d'échanges spécifiques.

Ces deux objectifs contribueront à élever le niveau de compétences dans les pays de la zone Océan Indien inscrit eu sein du Programme INTERREG Océan Indien 2014/2020.

L'appel à projets est lancé pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Aussi, les projets de coopération régionale en faveur des collégiens, des lycéens, des étudiants de BTS en formation initiale au sein des lycées et des apprentis relevant du second degré doivent proposer des actions répondant aux exigences de **la Fiche Technique Action 9.3 ci jointe et intitulée « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence » – Volet Transfrontalier.**

Les critères de sélection y afférents ont été adoptés par le Comité National de Suivi des fonds européens en date du 30 avril 2015 et sont précisés au point 4.2 « Critères de sélection des projets » du présent règlement.

A travers cette procédure d'Appel à Projets, l'Autorité de Gestion souhaite accorder une priorité aux projets portés par des établissements accueillant des collégiens, des lycéens, des étudiants de BTS au sein des lycées et des apprentis (les collèges, les lycées, les Maisons Familiales et Rurales, les IREO et les Centres de Formation publics en Apprentissage (niveau secondaire – second degré).

Il s'agit du premier appel à projets dans le domaine : à ce titre, seront examinés les dossiers déposés jusqu'au 28 février 2018.

D'autres appels à projets seront lancés en fonction notamment des disponibilités financières et des orientations stratégiques de l'Autorité de Gestion.

3 - FINANCEMENT

Le financement du projet s'appuiera sur le plan de financement de la fiche action 9.3 -Volet Transfrontalier - du Programme INTERREG V OI suivant :

Dépenses Totales	Publics					
	UE : FEDER INTERREG (%)	Région (%)	Etat (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre public (%)
100 % dépenses publiques éligibles	85	15				

4 – MODALITÉS DE RÉPONSE

Pour que les dossiers soient jugés recevables, les candidats devront : au préalable

- accepter les termes du présent document et ses annexes, et s'engager à les respecter s'ils étaient retenus ;
- présenter une offre conforme aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme et spécifiques en matière de coopération régionale ;
- présenter une offre répondant à la grille d'analyse et d'évaluation présentée.

4.1 Critères de recevabilité, d'éligibilité et de l'analyse complémentaire

Est autorisé à soumissionner, tout établissement public d'enseignement secondaire ou centre de formation public d'apprentissage, de La Réunion, porteur d'un projet construit avec un établissement de même type basé dans un pays étranger avec lequel une convention est signée (**pour le volet Transfrontalier : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles - Pays de la COI -**) pour un groupe d'apprenants (à l'échelle d'une classe, à savoir 35 personnes maximum). De plus, pour rappel toute opération devra répondre d'une part aux critères de sélection mentionnés dans la Fiche Technique Action 9.3 et a minima à deux des quatre critères mentionnés ci-dessous et mentionnés dans cette Fiche Action (conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE) et rappelés ci-dessous :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

Par ailleurs, l'ensemble des dossiers jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une analyse et d'une évaluation permettant d'attribuer une note sur les objectifs et la qualité des projets.

Périmètre géographique de l'intervention :

L'action se décline sur le volet transfrontalier et concerne La Réunion et les pays suivants : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles (Pays de la COI)

Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande-type (en annexe au présent règlement).

Les règles prévalant en matière d'instruction pour cet appel à projets sont celles en vigueur au titre du Programme INTERREG V OI.

La complétude du dossier se fera en deux temps (cf. liste pièces pour le dépôt du dossier de demande) :

- transmission des pièces pour la recevabilité ;
- transmission des pièces pour la complétude.

Pour qu'un dossier soit réputé complet par le Service Instructeur, il doit comprendre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour être considérés comme éligibles, les dossiers devront respecter l'ensemble des critères (sélection, éligibilité,...) de la fiche action 9.3 “ **Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence – Transfrontalier** ” du Programme INTERREG V OI, et répondre aux rubriques supplémentaires reprises ci après (voir document joint), et dont le Service Instructeur est le Guichet Unique Investissements en Éducation, en Formation Professionnelle et en Inclusion Sociale (GU IEFPIS).

4.2 - Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères de sélection, agréés par le Comité National de Suivi retranscrits dans la fiche action 9.3 du Programme INTERREG V OI, à savoir :

- les actions s'adressant aux apprenants et / ou équipes éducatives d'un établissement scolaire ou organisme de formation réunionnais ou d'un pays éligible de la Zone OI..

et également de leur contribution à :

- la structuration des transferts de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques et d'expertises en augmentant le nombre des bénéficiaires des échanges spécifiques soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification;
- l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance entre les différents établissements d'enseignement supérieur, à la portabilité des titres de qualification;
- la consolidation et le développement de la coopération et des partenariats entre les établissements des pays de la COI pour l'innovation et le partage d'expertises et d'expériences mutuellement bénéfiques;
- le soutien aux systèmes de formation des pays de la zone océan Indien dans l'objectif d'améliorer des interventions en faveur des publics et des établissements de formation supérieure.

Les projets éligibles à l'issue des étapes 4.1 et 4.2 seront évalués au moyen d'une matrice de notation portant sur une analyse complémentaire.

4.3 – Analyse complémentaire

Une grille d'analyse et d'évaluation des projets CROI – Jeunes – est jointe ci après. Elle présente les éléments que doivent proposer les projets lors de leur mise en œuvre (voir annexe).

5 - PROCÉDURE DE SÉLECTION

A) Phase 1 - dépôt et admissibilité conformément à la Fiche Technique Action 9.3

À ce stade de la procédure, il conviendra de transmettre le dossier-type de demande accompagné de tout document nécessaire à l'analyse du projet.

La demande sera réputée complète à partir du moment où le dossier présentera l'ensemble des pièces demandées, à savoir :

- le formulaire type complété et les annexes signées :

cf. <http://www.regionreunion.com/fr/spip/Documents-Telecharger.html>

- le descriptif technique précisant les modalités de mise en œuvre du projet et répondant aux éléments de la grille d'évaluation et d'analyse.

- les justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat signé ou tout autre acte justifiant des critères de coopération avec les partenaires des autres pays.

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur demande. Le Service Instructeur se réserve la possibilité, conformément aux règles prévalant en matière de gestion des fonds européens, de demander aux candidats des pièces complémentaires.

B) Phase 2– Analyse du projet

Lors de cette phase, le Service Instructeur se réserve le droit de demander aux candidats toutes pièces complémentaires nécessaires à l'analyse du projet.

L'examen des dossiers de candidature se fera en deux temps :

1- sélection des projets

Seront retenus uniquement les projets répondant à l'ensemble des critères obligatoires listés dans la Fiche Technique Action.

2- évaluation et analyse

A l'issue de la première phase, les projets sélectionnés seront évalués par un système de notation. Une note sur 100 sera attribuée à chaque projet. Un projet ayant obtenu une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu.

A cet effet, le Service Instructeur (le GU IEFPI) s'attachera dans le cadre d'une consultation et/ou réunions techniques, à recueillir les avis des représentants d'institutions partenaires et experts qualifiés dans le domaine, à savoir (liste non exhaustive et donnée à titre indicatif) :

- l'État : le Rectorat, la DRJSCS.
- la Région Réunion (la Direction Générale Adjointe Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite / la Direction Générale Adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise et Égalité des Chances / la Direction Générale Adjointe Coopération Régionale...).
- le Conseil Départemental.
- ...

Ces derniers émettront un avis sur les propositions effectuée par le Service Instructeur.

Les avis seront repris dans un tableau d'analyse globale et harmonisé par le Service Instructeur. Des auditions seront envisagées si nécessaire.

A l'issue de cette phase, pour les dossiers retenus, les candidats devront compléter leur dossier sur les aspects réglementaires si nécessaire au plus tard avant la phase de programmation.

C) Phase 3- Décisions

Les dossiers complets et éligibles et retenus conformément aux règles de gestion des fonds européens feront l'objet d'une présentation devant le Comité de Pilotage INTERREG V pour sélection, et devant les commissions compétentes de la Région - Autorité de Gestion des Fonds FEDER - pour engagement des fonds européens et de la contrepartie nationale.

D) Phase 4 - Notification

Les projets agréés au titre de l'AAP se verront adresser une décision notifiée par le Service Instructeur puis d'un acte d'engagement juridique définissant les termes et les conditions de réalisation du projet ainsi que les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

6- DÉPÔT DES PROJETS

Les candidatures, comprenant les justifications à produire, doivent être présentées avant le 28 février 2018 à minuit. Le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers de candidature en réponse au présent appel à projets sont à déposer auprès du service courrier :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - MOUFIA
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tel : 02 62 48 70 87

Le présent règlement et la liste des pièces à fournir seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com

L'enveloppe devra contenir :

La réponse à l'appel à projets et ses annexes (sous format papier) avec la précision volet transfrontalier ainsi qu'un support électronique renfermant ces mêmes informations.

Peut-être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat juge utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dossiers de candidature transmis par les candidats, ainsi que les avis resteront confidentiels.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais indiqués.

La lettre d'accompagnement des dossiers doit être signée par les porteurs de projets, conformément au

dossier type de demande.

Annexe 1 : Fiche technique action 9.3

Annexe 2 : Grille d'analyse et d'évaluation

Annexe 3 : Dossier type de demande de subvention

Annexe 4 : Liste de pièces à joindre par le porteur